

**LIBAN**



27 novembre 2020



## **Situation juridique d'un descendant de réfugiés palestiniens du Liban né à l'étranger**

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

1. L'enregistrement comme réfugié auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) .....	3
2. L'enregistrement comme réfugié par les autorités libanaises .....	4
3. L'entrée sur le territoire libanais .....	5
Bibliographie .....	7

**Résumé :** Les descendants d'hommes réfugiés palestiniens peuvent obtenir le statut de réfugié palestinien auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au Liban, après approbation des autorités libanaises si le descendant est hors du pays. Cet enregistrement n'implique pas le droit d'entrée dans le pays ou le droit de résidence. Un réfugié palestinien doit en effet également s'enregistrer auprès des autorités libanaises afin d'obtenir une carte de résidence. Si le réfugié palestinien a une nationalité étrangère, il doit suivre les procédures applicables aux autres étrangers résidant au Liban. Depuis les élections de mai 2018, le retour des réfugiés palestiniens du Liban au sein du pays, même s'ils disposent d'une carte de résidence et de documents de voyage valides, est largement empêché par les autorités libanaises.

**Abstract :** Descendants of male Palestinian refugees can obtain Palestinian refugee status with the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East (UNRWA) in Lebanon, after approval by Lebanese authorities if the descendant is outside the country. This registration does not imply the right of entry into the country or the right of residence. A Palestinian refugee must also register with the Lebanese authorities to obtain a residence card. If the Palestinian refugee has a foreign nationality, he must follow the procedures applicable to other foreigners residing in Lebanon. Since the May 2018 elections, the return of Palestinian refugees from Lebanon to the country, even if they have a residence card and valid travel documents, is largely prevented by the Lebanese authorities.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>1</sup> (UNRWA) est l'agence des Nations unies chargée de fournir assistance et protection aux réfugiés palestiniens dans cinq zones d'opération (Liban, Jordanie, Syrie, Bande de Gaza et Cisjordanie)<sup>2</sup>. La Direction des affaires politiques et des réfugiés<sup>3</sup> (DAPR<sup>4</sup>), qui relève du ministère de l'Intérieur, est chargée d'enregistrer et de délivrer les documents civils aux réfugiés palestiniens<sup>5</sup>. La Direction générale de la Sûreté générale, agence de renseignement sous tutelle du ministère de l'Intérieur, est chargée de la délivrance des documents de voyage pour les réfugiés palestiniens résidant au Liban ou au sein de pays étrangers<sup>6</sup>. La section des étrangers du ministère des Affaires étrangères et des émigrants<sup>7</sup> est chargée des affaires consulaires des réfugiés palestiniens du Liban vivant à l'étranger et notamment du traitement des demandes reçues par les ambassades libanaises<sup>8</sup>.

Jaber Suleiman, chercheur palestinien ayant notamment travaillé en tant que consultant pour le Fonds des Nations unies pour l'enfance<sup>9</sup> (UNICEF) dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban, distingue **trois différentes catégories de réfugiés palestiniens** :

- Les réfugiés enregistrés à la fois auprès de l'UNRWA et de la DAPR qui reçoivent une carte de résidence permanente et un document de voyage renouvelable d'une validité de cinq ans ;
- Les réfugiés non enregistrés auprès de l'UNRWA, mais enregistrés auprès de la DAPR, qui reçoivent la même carte de résidence mais un type de document de voyage différent appelé laissez-passer d'une validité d'un an, renouvelable trois fois ;
- Les réfugiés qui ne sont enregistrés ni auprès de l'UNRWA ni auprès de la DAPR et qui ne reçoivent aucun document<sup>10</sup>.

## 1. L'enregistrement comme réfugié auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

L'UNRWA, dans ses instructions consolidées d'éligibilité et d'enregistrement<sup>11</sup> (CERI), précise que « **les descendants d'hommes réfugiés palestiniens, y compris les enfants légalement adoptés, peuvent s'inscrire aux services de l'UNRWA**. L'Office accepte les nouvelles demandes de personnes qui souhaitent être enregistrées en tant que réfugiés de Palestine »<sup>12</sup>. Le statut de réfugié palestinien ne prend pas fin avec l'acquisition d'une nationalité<sup>13</sup>.

L'UNRWA détaille également dans le CERI les modalités et exigences pour effectuer l'enregistrement des personnes qui souhaitent la reconnaissance de leur statut. Ces dernières « doivent se présenter en personne à l'un des bureaux d'éligibilité et

---

<sup>1</sup> United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East

<sup>2</sup> Nations unies, UNRWA, "UNRWA", 2 p., [url](#)

<sup>3</sup> Directorate of Political Affairs and Refugees (Mudiriyya ash-shuun as-siyasiyya wallajiin), anciennement connu sous le nom de Département des affaires des réfugiés palestiniens (Department of Affairs of Palestinian Refugees, DAPR)

<sup>4</sup> Aussi identifié sous le sigle DPRA (Directorate of Political and Refugees Affairs) (CHAABAN Jad, SALTJ Nisreen, GHATTAS Hala, IRANI Alexandra, ISMAIL Tala and BATLOUNI Lara, p. 22-23, [url](#)) ou DAPR (SULEIMAN Jaber, 04/2006, p. 12-14, [url](#))

<sup>5</sup> SULEIMAN Jaber, 04/2006, p. 12-14, [url](#)

<sup>6</sup> Liban, Direction générale de la Sûreté générale, « Les fonctions de la Sûreté Générale », [url](#)

<sup>7</sup> Ministry of Foreign Affairs and Emigrants

<sup>8</sup> Danemark, Danish Immigration Service, 03/2020, p. 14, [url](#)

<sup>9</sup> United Nations of International Children's Emergency Fund

<sup>10</sup> SULEIMAN Jaber, 04/2006, p. 12-14, [url](#)

<sup>11</sup> Consolidated Eligibility and Registration Instructions

<sup>12</sup> Nations unies, UNRWA, 01/01/2009, p. 3, [url](#)

<sup>13</sup> United States Committee for Refugees and Immigrants, 10/06/2002, [url](#)

d'enregistrement de l'Office » dans l'une de ses cinq zones d'opération<sup>14</sup>. Cependant, selon l'entretien mené par le service danois de l'immigration avec une personne travaillant au siège de l'UNRWA à Amman, en Jordanie, en 2020, il est possible pour un descendant, vivant à l'intérieur ou en dehors des zones relevant du mandat de l'UNRWA, qui répond aux critères du CERI et qui ne peut pas le faire en personne, de s'inscrire par procuration auprès de l'UNRWA. Le mandataire peut être un membre de la famille ou un avocat. **Cependant, une personne souhaitant s'enregistrer auprès de l'UNRWA au Liban a besoin, si elle est hors du pays, d'une approbation préalable des autorités libanaises qui peut être obtenue en s'adressant à une ambassade libanaise**<sup>15</sup>.

Les descendants éligibles à obtenir le statut de réfugiés palestiniens doivent appuyer leur demande d'enregistrement par un ou plusieurs documents : « Un certificat de naissance officiel ; un document temporaire de « notification de naissance » de Cisjordanie ou de la bande de Gaza ; lorsque le descendant éligible est âgé de plus d'un an au moment de la demande, un certificat de naissance accompagné d'autres documents montrant que le descendant existe (une pièce d'identité du descendant ou pièce d'identité d'un parent dans laquelle le descendant est répertorié) ; la carte d'enregistrement de l'UNRWA du père ; lorsque le descendant éligible vit ou travaille en dehors de la zone d'opérations de l'Agence, des photocopies authentifiées du passeport ou des documents de résidence du descendant ». Un descendant de réfugié palestinien dont le père n'a jamais été enregistré auprès de l'UNRWA doit apporter des documents qui prouvent que le père satisfait aux critères qu'implique la définition de réfugié palestinien de l'UNRWA, c'est-à-dire « dont le lieu de résidence normal était la Palestine pendant la période du 1er juin 1946 au 15 mai 1948, et qui ont perdu leur domicile et leurs moyens de subsistance à la suite du conflit de 1948 »<sup>16</sup>. Selon l'entretien mené par le service danois de l'immigration avec une personne travaillant au siège de l'UNRWA à Amman en 2020, cette procédure est rare et très complexe<sup>17</sup>.

**Une personne vivant en dehors des champs d'opération de l'UNRWA peut être enregistrée comme réfugié palestinien auprès de l'UNRWA, mais cet enregistrement n'implique pas le droit d'entrée dans le pays ou le droit de résidence**<sup>18</sup>.

## 2. L'enregistrement comme réfugié par les autorités libanaises

Selon *Landinfo*, organe chargé de la recherche sur les pays d'origine en Norvège, l'enregistrement sur les registres de la DAPR d'un descendant d'un réfugié palestinien est possible si le père est lui-même inscrit sur les registres de la DAPR<sup>19</sup>. Selon le service d'immigration danois, l'enregistrement sur les registres de la DPAR d'un descendant d'un réfugié palestinien est possible si le père est inscrit sur les recensements effectués par le gouvernement libanais en 1948<sup>20</sup> (ou 1951-1952 selon différentes sources<sup>21</sup>) ou en 1967<sup>22</sup> (en 1961-1962 selon différentes sources<sup>23</sup>). La Direction générale de la Sûreté générale précise sur son site web que pour acquérir la carte de résidence sur le territoire libanais, le père du réfugié en question ne doit pas avoir d'autre nationalité et le réfugié doit fournir

---

<sup>14</sup> Nations unies, UNRWA, 01/01/2009, p. 10, [url](#)

<sup>15</sup> Danemark, Danish immigration service (source: UNRWA), 06/2020, p. 19-20 et p. 47-48, [url](#)

<sup>16</sup> Nations unies, UNRWA, 01/01/2009, p. 3, 10 et 13, [url](#)

<sup>17</sup> Danemark, Danish immigration service (source : entretien UNRWA), 06/2020, p. 48, [url](#)

<sup>18</sup> UNRWA, "Frequently asked questions", [url](#) ; Danemark, The Danish immigration service (source: UNRWA), 06/2020, p. 13, p. 19-20 et p. 48, [url](#)

<sup>19</sup> Norvège, Landinfo, 22/09/2010, p. 7, [url](#)

<sup>20</sup> Danemark, Danish immigration service, 10/2014, p. 40, [url](#)

<sup>21</sup> CHAABAN Jad, SALT I Nisreen, GHATTAS Hala, IRANI Alexandra, ISMAIL Tala and BATLOUNI Lara, p. 22-23, [url](#)

<sup>22</sup> Danemark, Danish immigration service, 10/2014, p. 40, [url](#)

<sup>23</sup> CHAABAN Jad, SALT I Nisreen, GHATTAS Hala, IRANI Alexandra, ISMAIL Tala and BATLOUNI Lara, p. 22-23, [url](#) ; Frontiers, 08/2005, p. 68, [url](#)

des documents prouvant sa filiation<sup>24</sup>. **Selon les propos de la DAPR recueillis en 2014 par le service d'immigration danoise, la DAPR ne délivre pas de cartes de résidence par procuration et une personne doit donc se présenter personnellement pour obtenir une nouvelle carte de résidence<sup>25</sup>.**

**Si l'enfant est né en dehors du Liban, la famille doit fournir un certificat de naissance du pays de naissance certifié par l'ambassade libanaise dans le pays en question et par le MFA du Liban.** La famille de l'enfant peut envoyer les documents par l'intermédiaire de la représentation libanaise à l'étranger au MFA qui les transmet à la DAPR. S'il n'y a pas de représentation libanaise dans le pays de naissance, les documents peuvent être certifiés auprès des ambassades libanaises dans les pays voisins. Une fois les documents certifiés fournis à la DAPR, les enfants sont inscrits dans les registres de la DAPR<sup>26</sup>. Auparavant, la DAPR refusait l'enregistrement tardif des naissances aux enfants réfugiés palestiniens âgés de plus de deux ans. Désormais, la DAPR étend l'enregistrement aux enfants réfugiés palestiniens de moins de dix ans. Les enfants âgés de dix à vingt ans sont enregistrés après avoir subi un test ADN, une enquête de la Direction générale de la Sûreté générale et l'approbation de la DAPR<sup>27</sup>. **Cependant, l'enregistrement des naissances auprès de la DAPR est en pratique souvent coûteuse et complexe, voire impossible<sup>28</sup>.**

L'obtention d'une carte de résidence peut être complexifiée si l'individu dispose déjà de la nationalité d'un pays tiers. **En effet, un réfugié palestinien qui obtient une nationalité étrangère n'est plus considéré comme un réfugié palestinien, et doit suivre les procédures applicables à tous les autres étrangers résidant au Liban pour obtenir un visa et un permis de séjour<sup>29</sup>.** La Direction générale de la Sûreté générale précise sur son site web que la demande de passeport d'un réfugié palestinien de nationalité étrangère est rejetée car il n'est plus considéré comme un réfugié palestinien<sup>30</sup>.

### 3. L'entrée sur le territoire libanais

Aucune information en français, anglais ou arabe n'a pu être trouvée parmi les sources publiques concernant la possibilité d'entrer sur le territoire libanais pour un palestinien né hors des zones d'opération de l'UNRWA mais enregistré ou répondant aux caractéristiques pour être enregistré auprès de l'UNRWA et de la DAPR.

Cependant, différentes sources détaillent les procédures de retour sur le territoire libanais des palestiniens réfugiés du Liban. En 2014, la DAPR, lors d'un entretien avec le service danois de l'immigration, affirme qu'un Palestinien du Liban résidant en Syrie depuis plusieurs années peut rentrer au Liban si ses documents et son casier judiciaire sont en règle et qu'il est enregistré auprès de la DAPR (même s'il n'a pas renouvelé ses documents de voyage)<sup>31</sup>. Cependant, en 2016, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés<sup>32</sup> (UNHCR) précise que les réfugiés palestiniens ayant quitté le Liban sans documents de voyage peuvent être réadmis dans le pays mais risquent entre une semaine et trois mois d'emprisonnement et/ou une amende pour avoir quitté le pays illégalement<sup>33</sup>.

Les services danois de l'immigration, à la suite d'une mission d'enquête au Liban réalisée entre le 7 et le 10 janvier 2020, concluent que :

---

<sup>24</sup> Liban, Direction générale de la Sûreté générale, "Les modalités de contrôle", [url](#)

<sup>25</sup> Danemark, Danish Immigration Service, 10/2014, p. 40-41, [url](#)

<sup>26</sup> Danemark, Danish Immigration Service, 10/2014, p. 40-41, [url](#) ; Norvège, Landinfo, 22/09/2010, p. 7, [url](#)

<sup>27</sup> Etats-Unis, Department of State, 25/06/2015, [url](#)

<sup>28</sup> Etats-Unis, Department of State, 08/04/2011, p. 27, [url](#) ; Finlande, Finnish Immigration Service, 29/09/2016, p. 5-6, [url](#)

<sup>29</sup> Royaume-Uni, Home Office (source : Australie, DFAT, 10/2017), 06/2018, p. 61, [url](#)

<sup>30</sup> Liban, Direction générale de la Sûreté générale, "Les modalités à respecter", [url](#)

<sup>31</sup> Danemark, Danish immigration service, 10/2014, p. 43, [url](#)

<sup>32</sup> United Nations High Commissioner for Refugees

<sup>33</sup> Nations unies, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 02/2016, p. 5, [url](#) ; Liban, Loi, 10/07/1962, [url](#)

**« Depuis les élections de mai 2018, les autorités libanaises hésitent à autoriser le retour au Liban des réfugiés palestiniens du Liban résidant à l'étranger s'ils ne disposent pas d'un permis de séjour dans le pays où ils se trouvent actuellement.** Cela s'applique indépendamment du fait que le retour soit effectué volontairement ou par la force. Le nombre de retours réussis au cours de cette période a été très limité. Les demandes de nouveaux documents de voyage palestiniens en provenance du Liban ou de renouvellement de ces documents, ainsi que la délivrance de laissez-passer pour ces réfugiés palestiniens du Liban, sont mises en attente par le ministère des Affaires étrangères. La pratique actuelle est basée sur une décision politique de sa part<sup>34</sup>».

Le service d'immigration danois reprend cette conclusion dans un de ses rapport de juin 2020 en précisant que « les autorités libanaises ne laisseront pas revenir un Palestinien qui résidait auparavant au Liban une fois qu'il sera parti »<sup>35</sup>.

En mai 2020, les médias locaux rapportent différents cas d'interdiction de retour de Palestiniens du Liban par les vols de rapatriement, les vols commerciaux étant suspendus en raison de la pandémie de Covid 19<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> Danemark, Danish immigration service, 03/2020, p. 6, [url](#)

<sup>35</sup> Danemark, Danish immigration service (source : entretien UNRWA), 06/2020, p. 48, [url](#)

<sup>36</sup> Middle East Monitor, 05/05/2020, [url](#) ; Al Arabiya, 05/05/2020, [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en novembre 2020.

### Texte juridique

Liban, Loi, "Law of 10 July 1962", 10/07/1962,  
<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/39234/97115/F1369890137/LBN-39234.pdf>

### Organisations intergouvernementales

Nations unies, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (United Nations High Commissioner for Refugees, UNHCR), « The Situation of Palestinian Refugees in Lebanon », 02/2016, 23 p., <https://www.refworld.org/pdfid/56cc95484.pdf>

Nations unies, Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, UNRWA), "Consolidated Eligibility and Registration instructions", 01/01/2009, 34 p., <https://www.unrwa.org/userfiles/2010011995652.pdf>

Nations unies, Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, UNRWA), "UNRWA", 2 p.,  
<http://www.unrwa.org/userfiles/file/publications/fr/overview%20FR.pdf>

Nations unies, Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, UNRWA), "Frequently asked questions",  
<https://www.unrwa.org/who-we-are/frequently-asked-questions>

### Institutions nationales

Danemark, Danish immigration service, "Palestinian Refugees Access to registration and UNRWA services, documents, and entry to Jordan", 06/2020, 77 p.,  
<https://www.justice.gov/eoir/page/file/1309011/download>

Danemark, Danish Immigration Service, "Lebanon, Readmission of Palestinian Refugees from Lebanon", 03/2020, 22 p.,  
<https://www.ecoi.net/en/file/local/2026439/Landerapport+Lebanon+Marts+2020.pdf>

Royaume-Uni, Home Office, "Country Policy and Information Note Lebanon: Palestinians", 06/2018, 79 p., <https://www.justice.gov/eoir/page/file/1075906/download>

Finlande, Finnish Immigration Service, "Syrian and Palestinian (in Lebanon and exiting Syria) refugees in Lebanon", 29/09/2016, 37 p.,  
[https://migri.fi/documents/5202425/5914056/70079\\_Report\\_Refugees\\_final.pdf/add4da0f-b0c7-4473-9811-a6bbbe11f811](https://migri.fi/documents/5202425/5914056/70079_Report_Refugees_final.pdf/add4da0f-b0c7-4473-9811-a6bbbe11f811)

Etats-Unis, Department of State, "2014 Country Reports on Human Rights Practices – Lebanon", 25/06/2015, <https://www.refworld.org/docid/559bd55a12.html>

Danemark, Danish immigration service, « Stateless Palestinian Refugees in Lebanon », 10/2014, 79 p., <https://www.refworld.org/docid/558421344.html>

Etats-Unis, Department of State, "2010 Country Reports on Human Rights Practices", 08/04/2011, 36 p., <https://2009-2017.state.gov/documents/organization/160467.pdf>

Norvège, Landinfo, "Palestinerne i Libanon: Registrering og identitetsdokumenter", 22/09/2010, 14 p., [https://landinfo.no/asset/1405/1/1405\\_1.pdf](https://landinfo.no/asset/1405/1/1405_1.pdf)

Liban, Direction générale de la Sûreté générale, « Les fonctions de la Sûreté Générale », <https://www.general-security.gov.lb/fr/posts/3>

Liban, Direction générale de la Sûreté générale, "Les modalités de contrôle", <https://www.general-security.gov.lb/fr/posts/19>

Liban, Direction générale de la Sûreté générale, "Les modalités à respecter", <https://www.general-security.gov.lb/en/posts/88>

### **Organisations non gouvernementales**

Frontiers, "Falling through the cracks, legal and practical gaps in Palestinian refugee status", 08/2005, 120 p., [http://prn.mcgill.ca/research/papers/050815\\_fallingthroughthecracks.pdf](http://prn.mcgill.ca/research/papers/050815_fallingthroughthecracks.pdf)

United States Committee for Refugees and Immigrants, "World Refugee Survey 2002 – Jordan", 10/06/2002, <https://www.refworld.org/docid/3d04c1551c.html>

### **Centre de recherches**

SULEIMAN Jaber, "Marginalised Community: The Case of Palestinian Refugees in Lebanon", Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty University of Sussex, 04/2006, 30 p., <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/57a08c4be5274a31e0001112/JaberEdited.pdf>

### **Médias**

Middle East Monitor, "Lebanon bans Palestinian refugees from returning to the country", 05/05/2020, <https://www.middleeastmonitor.com/20200505-lebanon-bans-palestinian-refugees-from-returning-to-the-country/>

Al Arabiya, "Palestinian refugee from Lebanon removed from MEA repatriation flight from Dubai", 05/05/2020, <https://english.alarabiya.net/en/coronavirus/2020/05/05/Palestinian-refugee-from-Lebanon-taken-off-MEA-repatriation-flight-from-Dubai->

### **Autre source**

CHAABAN Jad, SALTI Nisreen, GHATTAS Hala, IRANI Alexandra, ISMAIL Tala and BATLOUNI Lara "Survey on the socioeconomic status of Palestine refugees in Lebanon", UNRWA, American University of Beirut, 2015, 239 p., [https://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/survey\\_on\\_the\\_economic\\_status\\_of\\_palestine\\_refugees\\_in\\_lebanon\\_2015.pdf](https://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/survey_on_the_economic_status_of_palestine_refugees_in_lebanon_2015.pdf)